

VD_GERICHTE PE12.021541 vom 15. Juli 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-07-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE12.021541

FR: VD_GERICHTE PE12.021541 du 15 juillet 2013

IT: VD_GERICHTE PE12.021541 del 15 luglio 2013

Erwägungen

E. 6

En définitive, le recours doit être rejeté dans la mesure où il est recevable et l'ordonnance attaquée confirmée. Les frais de la procédure de recours, constitués en l'espèce du seul émolument d'arrêt, par 1'540 fr. (art. 20 al. 1 TFJP; RSV 312.03.1), seront mis à la charge du recourant, qui succombe (art. 428 al. 1 CPP). Le montant de 1'500 fr. déjà versé par le recourant à titre de sûretés sera imputé sur les frais ainsi mis à sa charge (art. 383 al. 1 CPP). Par ces motifs, la Chambre des recours pénale, statuant à huis clos, prononce : I. Le recours est rejeté dans la mesure où il est recevable. II. L'ordonnance du 20 février 2013 est confirmée. III. Les frais de la procédure de recours, par 1'540 fr. (mille cinq cent quarante francs), sont mis à la charge de M._____. IV. Le montant de 1'500 fr. (mille cinq cents francs) déjà versé par M._____ à titre de sûretés est imputé sur les frais mis à sa charge au chiffre III ci-dessus. V. Le présent arrêt est exécutoire. Le président : La greffière :

- 16 - Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - M. Cédric Aguet, avocat (pour M._____), - Ministère public central; et communiqué à : - M. Rolf Ditesheim, avocat (pour W._____ et S._____), - M. le Procureur du Ministère public central, division affaires spéciales, contrôle et mineurs; par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.